

DEPARTEMENT DU RHONE

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE D'AZERGUES
(SAVA)**

Porteur du projet

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET

**D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE
D'UTILITE PUBLIQUE**

**POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT**

SUR LE TERRITOIRE E LA COMMUNE DE

CHAMELET

Enquête ouverte du 7 janvier à 9 h au 1^{er} février 2020 à 12 h

RAPPORT D'ENQUETE

de Gérard GIRIN

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté préfectoral du Rhône n°E-2019-428 du 3 décembre 2019

Sarcey le 20 février 2020

SOMMAIRE

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1. Autorité organisatrice	3
1.2. Objet de l'enquête, motivations et enjeux du projet	3
1.3. Cadre réglementaire	3
1.4. Contenu du dossier	4
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
2.1. Modalités de désignation du commissaire enquêteur et concertation pour l'organisation de l'enquête	5
2.2. Publicité de l'enquête	8
2.3. Déroulement de l'enquête	8
2.3.1. Permanences	8
2.3.2. Incidents	9
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES	9
3.1. Permanence du jeudi 9 janvier 2020	9
3.2. Permanence du vendredi 24 janvier 2020	9
3.3. Permanence du samedi 1 ^{er} février 2020	10
3.4. Synthèse comptable des observations et appréciation de la participation	13
3.5. Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du président du SAVA	13
3.6. Point de vue du commissaire enquêteur	13
4. BILAN D'ENSEMBLE DE L'ENQUÊTE	15
4.1. Avis sur la conformité du dossier avec la réglementation relative à l'enquête publique prescrite par le code rural et de la pêche maritime	15
4.2. Bilan d'ensemble du projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement	16

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXES

PIECES JOINTES

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par M. le préfet du Rhône ; elle concerne l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la mise en place d'une canalisation publique d'assainissement dans un terrain privé sur le territoire de la commune de Chamelet au profit du Syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA)

1.2. Objet de l'enquête, motivations et enjeux du projet

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le secteur Le Bourg de la commune de Chamelet, pour raccorder l'école communale, la cantine communale, ainsi qu'une dizaine de logements à la station d'épuration intercommunale située à Le Breuil, le SAVA qui dispose de la compétence assainissement sur 10 communes dont Chamelet a sollicité de M. le préfet du Rhône l'établissement d'une servitude d'utilité publique lui conférant le droit d'établir à demeure une canalisation publique souterraine d'assainissement dans un terrain privé.

Cette demande :

- concerne **la parcelle ZP n°0276 propriété de M. Daniel Chambru**, né le 04/11/1952 à Grandris (69) domicilié Le Petit Gleizé, 207 chemin du Champ de La Croix, 69400 à Gleizé ;
- est consécutive au refus de **M. Daniel Chambru**, malgré plusieurs relances et tentatives de négociation, tant par la technicienne du SAVA que des élus du SAVA et de ceux de la commune de Chamelet, de signer la convention de passage de cette canalisation sur son terrain ;
- est réalisée en application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- a été formulée dans la délibération n°2019.04.03 du 2 avril 2019 du SAVA déposée en sous-préfecture de Villefranche s/S le 3 mai 2019.

En plus du SAVA cette servitude d'utilité publique sera à instituer également au profit des concessionnaires du service public pour :

- entreprendre les travaux d'enfouissement des canalisations d'assainissement ;
- procéder à l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations ;
- accéder aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

1.3. Cadre réglementaire

Les principales références réglementaires spécifiques à ce type d'enquête, sans forcément être exhaustives, sont précisées dans les articles suivants :

- du code rural et de la pêche maritime : L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 pour ce qui concerne la servitude d'utilité publique pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement dans des terrains privés non construits, prescrivant notamment la nécessité d'effectuer une enquête publique et précisant les conditions de son organisation ;
- du code des relations entre le public et l'administration : L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 qui donnent des prescriptions pour la procédure à suivre pour ce type d'enquête ;
- du code de l'expropriation : plus particulièrement R.112-4 en ce qui concerne la composition du dossier et R.131-6 et 7 qui fixe les conditions de la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie aux personnes concernées.

1.4. Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête, comportant la demande adressée au préfet, est constitué de 5 pochettes dont le contenu est récapitulé dans un bordereau listant respectivement :

- Pochette 1 : une note de présentation de l'opération de raccordement d'une partie du Bourg de Chamelet au réseau d'assainissement intercommunal, de trois feuillets recto/verso ;
- Pochette 2 :
 - ✓ le plan au 1/700° sur fond de plan cadastral légendé situant la parcelle ZP n°0276 dans son environnement, sur un feuillet recto, positionnant :
 - le tracé projeté de la canalisation publique depuis la voie communale n°2 jusqu'à la route départementale n°385 précisant :
 - l'emplacement et la direction de la prise de vue de la photo n°3 ;
 - le tracé projeté de la canalisation publique d'assainissement, avec indication de la profondeur minimum entre la génératrice supérieure de la canalisation et le terrain naturel après travaux ;
 - l'emplacement des regards ;
 - approximativement la largeur de la bande d'enfouissement de la canalisation ;
 - ✓ annexe n°1 : situation de la parcelle avec, sur un feuillet :
 - d'une part au recto pour le plan (n°1) de situation de la commune de Chamelet extrait de la carte IGN ;
 - d'autre part au verso pour le plan (n°2) de situation de la parcelle ZP n°0276 extrait du cadastre de la commune de Chamelet une photo aérienne (n°1) de la commune ;
 - ✓ annexe n°2 : Plans – Projet avec, sur un feuillet :
 - d'une part au recto pour une photo aérienne (n°2) de la commune avec le tracé de la canalisation publique projetée avec le fond de plan cadastral ;
 - d'autre part au verso pour une photo (n°3) prise depuis la voie communale n°2 en direction du sud avec localisation de l'école, de la cantine et des logements et la position de la canalisation publique projetée ;
 - ✓ annexe n°3 : Liste des parcelles desservies par la canalisation, sur un feuillet recto, précisant les références cadastrales de ces 10 parcelles en plus de la ZP 0276 directement concernée par la demande de servitude ;
- Pochette 3 : Les délibérations :
 - ✓ de la commune de Chamelet n°2018-05-03 du 28 novembre 2018, reçue au contrôle de légalité le 7 décembre 2018, validant le projet de Carte communale de la commune, sur un feuillet recto ;
 - ✓ du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues n°2019.04.03 du 2 avril 2019, affichée le 11 avril 2019 et reçue au contrôle de légalité en sous-préfecture de Villefranche s/S le 11 avril 2019, sollicitant de M. le préfet le bénéfice de la servitude d'utilité publique pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement pour la parcelle ZP n°0276 de **M. Daniel Chambru**, sur un feuillet recto/verso ;
- Pochette 4 : les courriers échangés avec **M. Daniel Chambru** et son avocat-conseil :
 - ✓ lettre de **M. et Mme Daniel Chambru** à la mairie de Chamelet du 23 février 2018, sur un feuillet recto ;

- ✓ lettre du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues à **M. et Mme Daniel Chambru** du 5 juin 2018, envoyée en recommandée avec accusé de réception, sur trois feuillets recto ;
- ✓ lettre de **Maître Jean-Paul Francou** avocat à la Cour, du 27 juin 2018 à M. le président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues, avec copie à **Mme la maire de Chamelet** envoyée en recommandée avec accusé de réception, sur deux feuillets recto/verso ;
- ✓ lettre du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues à **Maître Jean-Paul Francou** du 12 juillet 2018, envoyée en recommandée avec accusé de réception ;
- ✓ lettre du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues à **M. Daniel Chambru** du 20 décembre 2019, d'un feuillet recto/verso, pour notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Chamelet à laquelle était jointe une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête, le tout envoyé en recommandée avec accusé de réception ;
- Pochette 5 : un extrait de la Carte communale de la commune de Chamelet composé du plan de zonage Echelle du Bourg au format A3.

Nota

Etaient également joints au dossier d'enquête :

- l'arrêté n° E-2019-428 de M. le préfet du Rhône en date du 3 décembre 2019 (*joint en annexe 1 du présent rapport*) prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique et désignant **M. Gérard Girin** membre la liste d'aptitude du département du Rhône à assurer la fonction de commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également qu'il appartient au préfet de prendre la décision de mettre en place ou non cette servitude d'utilité publique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- un registre d'enquête de 36 pages reliées paginées et paraphées par le commissaire enquêteur.
- une copie des courriers d'une part du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues en date du 25 avril 2019 sollicitant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la valeur vénale de la totalité de la parcelle ZP 0276 et d'autre part la réponse ce Pôle en date du 6 mai 2019 donnant son estimation, sur 6 feuillets recto/verso, le tout envoyé en recommandée avec accusé de réception.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Modalités de désignation du commissaire enquêteur et concertation pour l'organisation de l'enquête

Echanges avec la préfecture du Rhône

J'ai été pressenti et contacté le 24 octobre 2019 par la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture du Rhône, en ma qualité de membre de la liste d'aptitude du Rhône pour assurer la fonction de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la présente enquête publique ayant pour objet la mise en place d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le territoire de la commune de Chamelet.

Dès ma nomination, j'ai précisé à la préfecture que "*Je n'ai pas été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire – enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues*".

Après différents échanges et concertation nous avons convenu d'un commun accord de fixer :

- la période d'enquête du mardi 7 janvier au samedi 1^{er} février 2020 à 12 h ;
- trois permanences pendant les heures d'ouverture au public de la mairie de Chamelet, à savoir :
 - ✓ le jeudi 9 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
 - ✓ le vendredi 24 janvier 2020 de 9 h à 12 h.
 - ✓ le samedi 1^{er} février 2020 de 9 h à 12 h.

Par la suite la préfecture m'a fait parvenir par courriel :

- pour avis les projets :
 - ✓ d'arrêté d'ouverture d'enquête dans lequel **M. le préfet** me désignait comme commissaire enquêteur ;
 - ✓ d'avis d'enquête à insérer dans la presse et à afficher ;
- les pièces du dossier numérisées.

Je lui ai renvoyé mes propositions de modifications afin que soient bien prises en compte les prescriptions applicables prévues respectivement dans les codes :

- rural et de la pêche maritime instituant l'enquête pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement ;
- des relations entre le public et l'administration qui fixe la procédure à respecter pour ce type d'enquête.

Il a été convenu que la préfecture s'occupait de :

- la publication de l'avis d'enquête à faire paraître dans deux journaux régionaux ou locaux :
 - ✓ 8 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête ;
 - ✓ dans les 8 premiers jours qui suivent la date d'ouverture de l'enquête.

Le jeudi 19 décembre 2019 je me suis rendu en préfecture du Rhône où j'ai :

- récupéré une copie :
 - ✓ du dossier à mettre à l'enquête ;
 - ✓ de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ;
- visé le bordereau listant les différentes pièces du dossier qui sera déposé en mairie de Chamelet ;
- paraphé les 36 pages du registre d'enquête.

Echanges avec le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues et la mairie de Chamelet

Le 20 décembre 2019 je me suis entretenu au téléphone avec **Mme Anne Delauffre Levron** secrétaire du SAVA et nous avons fixé un rendez-vous avec M. le président pour le vendredi 3 janvier 2020 à 10 h à son siège et pour nous rendre à Chamelet en mairie et sur le terrain concerné.

Elle m'a indiqué :

- que le SAVA se chargerait d'afficher avant le 30 décembre 2019 l'avis d'enquête d'une part au siège du SAVA à la mairie de Saint Vérand et d'autre part près de la limite de la parcelle ZP 0276 le long de la voie communale n°2 ;
- qu'elle allait remettre dans les jours à venir le dossier d'enquête à la mairie de Chamelet et s'assurer qu'elle procèdera bien à l'affichage de l'avis d'enquête au panneau officiel ;

- qu'elle me transmettrait une copie de la lettre que le syndicat prévoyait d'envoyer en recommandé avec accusé de réception à **M. Daniel Chambru** pour lui notifier que le dossier d'enquête publique était transmis à la mairie de Chamelet mentionnant le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude d'utilité publique et par toutes les sujétions pouvant en découler (ce qu'elle a fait par courriel le 23 décembre 2019)

Le 30 décembre 2019 j'ai pris contact avec la mairie de Chamelet ; le secrétaire m'a confirmé avoir bien :

- reçu le registre d'enquête paraphé par mes soins ;
- reçu l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture et les avoir affichés au panneau officiel d'information de la mairie ;
- annoncé l'enquête en mettant l'arrêté d'ouverture sur le site Internet de la commune (ce que j'ai constaté le jour-même)

Je lui ai confirmé que nous irions sur le site le vendredi 3 janvier 2020 dans la matinée et que nous passerions en mairie.

Comme prévu le 3 janvier 2020 j'ai rencontré en mairie de Saint Vérand, siège du SAVA, **M. Gérard Chardon** président et **Mme Audrey. Sauret** technicienne plus particulièrement chargée de ce dossier.

Ils m'ont remis pour information à ma demande une copie des courriers d'une part du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues en date du 25 avril 2019 sollicitant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la valeur vénale de la totalité de la parcelle ZP 0276 et d'autre part la réponse ce Pôle en date du 6 mai 2019 donnant son estimation, sur 6 feuillets recto/verso (le tout envoyé en recommandée avec accusé de réception)

J'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché au panneau d'informations extérieur à la porte de la mairie siège du SAVA, avec l'arrêté municipal d'ouverture.

Nous nous sommes rendus à Chamelet :

- d'une part en mairie :
 - ✓ où j'ai constaté que l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient bien affichés au panneau officiel extérieur ; étaient présents, en plus de **M. Gérard Chardon** et **Mme Audrey Sauret** du SAVA, **M. André Raginel** 2^{ème} adjoint, **M. André Clément** 3^{ème} adjoint chargé des bâtiments communaux, **M. Alain Chambru** adjoint, **M. Henri Pinatel** conseiller municipal délégué de la commune au SAVA, **M. Julien Peyroche** conseiller municipal délégué de la commune au SAVA et le secrétaire de mairie. Le dossier et le registre d'enquête étaient prêts ; le bureau prévu pour ma permanence m'a été présenté. Nous avons échangé sur les dispositions et précautions à prendre pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions ;
 - ✓ où M. le secrétaire de mairie m'a confirmé que l'arrêté d'ouverture d'enquête avait été mis sur le site Internet de la commune dès le 13 décembre 2019 (ce que j'avais déjà constaté) ;
 - ✓ où les élus m'ont indiqué qu'ils solliciteraient un correspondant du quotidien "*Le Progrès*" pour qu'un article soit inséré informant de l'ouverture de cette enquête ;
- d'autre part sur le site de la parcelle ZP 0276 où j'ai constaté son très fort dénivelé entre la voie communale n°2 et la RD n°385. **M. André Raginel** adjoint au maire m'a montré l'emplacement où serait affiché le jour-même l'avis d'ouverture d'enquête le long de cette voie communale n°2 en limite de cette parcelle.

2.2. Publicité de l'enquête

J'ai constaté que l'avis d'enquête et/ou l'arrêté d'ouverture :

- étaient bien affichés :
 - ✓ au panneau d'information officiel du SAVA au siège du Syndicat mairie de Saint Vérand (vu le 3 janvier 2020) ;
 - ✓ aux panneaux d'information officiel intérieur et extérieur de la mairie de Chamelet (vu le 3 janvier 2020) ;
 - ✓ le long de la voie communale n°2 de Chamelet en limite de la parcelle ZP 0276 de **M. Daniel Chambru** (vu le 9 janvier 2020)
- était bien publié sur les sites Internet : de la mairie de Chamelet (vu le 30 décembre 2019)

J'ai été en possession du courrier daté du 20 décembre 2019 envoyé par le président du SAVA à **M. Daniel CHAMBRU** lui notifiant l'ouverture de la présente enquête auquel était joint l'arrêté préfectoral d'ouverture.

En fin d'enquête d'une part Mme la maire de Chamelet et d'autre part M. le président du SAVA m'ont remis un certificat certifiant que ces affichages avaient été effectués respectivement à compter du 12 et du 19 décembre 2019.

Le service Pôle juridique et documentaire de la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture du Rhône m'a transmis une copie des publications de l'avis d'enquête parues dans :

- le quotidien "*Le Progrès*" des 18 décembre 2019 et 8 janvier 2020 ;
- l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon*" du 21 au 27 décembre 2019 et du 11 au 17 janvier 2020 .

(Voir en annexe 2 du rapport)

Avis du commissaire enquêteur

Je considère donc que :

- le dossier mis à l'enquête était bien complet ;
- les dispositions prises pour informer la population de cette enquête publique, et plus particulièrement **M. Daniel Chambru** directement concerné par la demande de mise en place de la servitude d'utilité publique pour l'enfouissement d'une canalisation publique d'assainissement, étaient adaptées, réglementaires et suffisantes.

2.3. Déroulement de l'enquête

2.3.1. Permanences

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n° E-2019-428 du 3 décembre 2019, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Chamelet dans une salle mise à ma disposition voisine du hall d'accueil et disposant d'une zone d'attente indépendante, local bien adapté pour recevoir le public, à la date et aux heures prévues, à savoir :

- le jeudi 9 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 24 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 1^{er} février 2020 de 9 h à 12 h.

A noter que j'ai été en mesure de recevoir toutes les personnes qui auraient souhaité me rencontrer.

2.3.2. Incidents

Je n'ai pas eu connaissance et il ne m'a pas été signalé d'incidents qui soient survenus pendant le déroulement de cette enquête et susceptibles de perturber son déroulement.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

3.1. Permanence du jeudi 9 janvier 2020

Avant de prendre ma permanence :

- j'ai constaté que l'avis d'enquête était toujours affiché :
 - ✓ aux panneaux officiels intérieur et extérieur à la porte de la mairie, ainsi que l'arrêté d'ouverture ;
 - ✓ en limite de la parcelle ZP 0276 au niveau de la voie communale n°2 ;
- je me suis entretenu avec le secrétaire de mairie et Mme le maire qui m'a confirmé l'intérêt pour la commune de la mise en place de cette canalisation par le SAVA pour desservir la cantine et les habitations environnantes tout en regrettant l'absence d'accord avec **M. Daniel Chambru**.

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - ✓ que le dossier mis à l'enquête était bien complet ;
 - ✓ que le registre d'enquête était bien annexé et qu'une observation avait été notée le 7 janvier par **M. Yannick Carrion** (que j'ai repérée "R1") précisant que :
 - le terrain concerné était en friches depuis des années ;
 - la proposition de **M. Chambru** est avantageuse pour lui ;
 - **M. Chambru** a intérêt à laisser les travaux se réaliser, éventuellement avec la canalisation au milieu du terrain pour obtenir par la suite peut-être plusieurs parcelles constructibles ;
 - ✓ qu'aucun courrier ou courriel ne m'avait été adressé ;
- **Mme A. Aubonnet** maire, **Ms André Raginel** et **André Clément** adjoints ainsi que **M. Henri. Pinatel** conseiller municipal et délégué au SAVA sont venus me rencontrer. Mme la maire a noté une observation sur le registre (que j'ai repérée "R2"), en dessous de laquelle **Ms André Raginel** et **André Clément** ont noté qu'ils partageaient son avis (je les ai repérés "R3" et "R4") où elle précisait :
 - ✓ la nécessité absolue de raccorder le bâtiment scolaire au tout à l'égout compte tenu qu'il ne dispose que de fosses septiques très anciennes alors qu'il y a 65 enfants plus 7 adultes avec une cantine qui sert 43 enfants, ce bâtiment disposant de 2 logements communaux habités ;
 - ✓ que la réalisation de ces travaux permettrait de finaliser l'assainissement du Bourg de Chamelet ;
- **M. Henri Pinatel** a indiqué qu'il noterait une observation sur le registre (ce qu'il a fait le 1^{er} février 2020)

3.2. Permanence du vendredi 24 janvier 2020

Avant de prendre ma permanence :

- j'ai constaté que l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient toujours affichés :
 - ✓ au panneau officiel extérieur à la porte de la mairie ;
 - ✓ en limite de la parcelle ZP 0276 au niveau de la voie communale n°2 ;

- je me suis entretenu avec le secrétaire de mairie qui m'a indiqué que **M. Daniel Chambru** était venu consulter le registre d'enquête. Il m'a précisé par ailleurs que la Carte communale de Chamelet en vigueur avait été approuvée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018 et par un arrêté préfectoral du 19 février 2019 qui avait été remplacé par un autre en date du 3 avril 2019.

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - ✓ que le dossier mis à l'enquête était bien complet ;
 - ✓ que le registre d'enquête était bien annexé et qu'il n'y avait pas eu de nouvelles observations de notées ;
 - ✓ qu'aucun courrier ou courriel ne m'avait été adressé.
- j'ai reçu **Mme** et **M. Daniel Chambru** qui, après leur avoir donné des informations sur les enquêtes publiques en général et plus particulièrement sur cette enquête de demande de servitude, m'ont rappelé l'historique des échanges qu'ils avaient eus avec le SAVA.

Le premier courrier date du 28 février 2018, aucun accord n'étant intervenu après cette date malgré plusieurs échanges, le 12 juillet 2018 M. le président du SAVA leur a indiqué par lettre recommandée avec accusé de réception que le projet d'extension du réseau d'assainissement n'était plus d'actualité.

Puis c'est par le courrier toujours en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 décembre 2019, accompagné de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 et de l'avis d'enquête, qu'ils ont appris la décision de procéder à « *une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le SAVA* »

Ils sont surpris de la très faible valeur du montant proposé (40 €) en réparation du préjudice causé.

Ils m'indiquent qu'ils n'ont jamais été opposés au passage d'une canalisation d'extension du réseau d'assainissement sur leur parcelle, mais pas à l'emplacement indiqué dans le projet de convention.

M. Daniel Chambru m'a esquissé plusieurs autres tracés qui lui conviendraient, me précisant qu'il les proposerait au SAVA avant de les annexer au registre d'enquête accompagnés de ses observations.

Je leur ai précisé qu'il était impératif que leurs documents soient joints au registre avant samedi 1^{er} février à 12 h date de la clôture de l'enquête.

3.3. Permanence du samedi 1^{er} février 2020

Avant de prendre ma permanence :

- j'ai constaté que l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient toujours affichés :
 - ✓ au panneau officiel extérieur à la porte de la mairie ;
 - ✓ en limite de la parcelle ZP 0276 au niveau de la voie communale n°2 ;
- je me suis entretenu avec le secrétaire de mairie.

Lors de cette permanence :

- j'ai noté :
 - ✓ que le dossier mis à l'enquête était toujours bien complet ;
 - ✓ que le registre d'enquête était bien annexé et que trois nouvelles observations avaient été notées respectivement par :
 - **M. Ray Tholin** habitant 144 chemin du Plat Fournier précisant, le 28 janvier 2020, qu'il était favorable à ce raccordement au tout à l'égout afin d'assainir les bâtiments de l'école et de ceux à proximité, voire si-possible les premières habitations du chemin du Plat Fournier ; je l'ai repérée "R5" ;

- **M. Martins Joachim et Mme Renard Edwige** habitant 92 montée des Places à Chamelet, indiquant, le 30 janvier 2020, souhaiter vivement ce raccordement pour des raisons écologiques, trouvant anormal qu'en 2020 des habitations et l'école ne soient toujours pas raccordées, étant eux-mêmes concernés et dans l'attente de ce raccordement pour effectuer des travaux ; le projet soumis à l'enquête ne leur paraît pas altérer le terrain de **M. Daniel Chambru** ; je l'ai repérée "R6" ;
- **M. Daniel Chambru** dont son courrier de 2 feuillets plus un plan proposant une modification au tracé prévu dans le dossier d'enquête ont été collés dans le registre ; je l'ai repéré "R7". Dans ce courrier :
 - il rappelle l'historique des échanges que lui et son avocat ont eu avec le SAVA qui se sont terminés le 12 juillet 2018 à l'époque où une partie de sa parcelle était classée en 1AU au PLU en vigueur ;
 - il indique être surpris de la décision de mettre en place cette servitude sans qu'il y ait eu une nouvelle tentative de convention amiable après le passage en non constructible de sa parcelle dans la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 19 février 2019 (et non du 7 décembre 2018 comme précisé dans le dossier d'enquête) ;
 - il précise avoir eu des difficultés pour obtenir un extrait du plan parcellaire avec le tracé approximatif de la canalisation sur sa parcelle (document non communiqué dans le courrier du SAVA du 20 décembre 2019) et aussi ne pouvoir consulter un plan général du réseau collectif existant et prévisionnel sur tout le secteur ;
 - rappelle ne pas être opposé au passage d'une canalisation d'assainissement sur son terrain mais ne pas être d'accord avec le tracé prévu ; il souhaite que la canalisation passe au plus près de la limite de la parcelle ZP117, descende ensuite par le sentier existant (ou avec une variante de descente en passant au plus près de la maison sur la parcelle ZP117) et rejoigne le réseau collectif existant (comme indiqué sur le plan joint à son courrier) ; ce tracé permettrait à son terrain d'être raccordé au tout à l'égout par gravité ; dans ces conditions il signerait une convention amiable ;
 - note que ce tracé aurait aussi l'avantage pour le SAVA de ne pas casser et refaire des travaux de chaussée effectués récemment en bas de la rue du Rempart et montée des Nagu ;
 - ne pas comprendre la raison de vouloir passer le long de la rue du Rempart alors que toutes les maisons mitoyennes à cette rue sont raccordées sur une autre canalisation montée des Nagu ;
 - il dit que ce tracé semble avoir retenu l'attention des représentants du SAVA présents sur les lieux lors de leur rencontre du 28 janvier 2020 ; le SAVA lui ayant précisé qu'il l'étudierait ;
 - il souhaite également, d'une part pour ne pas trop grever sa parcelle que la canalisation passe au plus près de la limite de la parcelle ZP275 au nord-est et d'autre part que sa position soit reprise sur un plan plus précis ;
 - il demande pourquoi sur sa parcelle le tracé de la canalisation apparaît avec une large bande d'enfouissement (tracé en jaune) et non sur les parcelles des riverains voisins concernés par la même canalisation ;
 - enfin il déplore la très faible indemnité en réparation du préjudice causé (40 €) pour un terrain classé en 1AU constructible sous réserve d'assainissement et aujourd'hui classé inconstructible sur la carte communale, notant que le rapport d'expertise de France Domaine n'est pas joint dans le dossier d'enquête publique.

- **M. Henri Pinatel** conseiller municipal de Chamelet, délégué au SAVA (2 mandats) également professeur des Universités, Biologiste des hôpitaux HCL (retraité), docteur d'état es Sciences Pharmaceutiques, qui après m'avoir exposé son observation a également collé directement sa note datée du 30 janvier 2020 dans le registre ; je l'ai repéré "R8". Dans cette note il précise :
 - avoir participé à la mise en place au cours de la décennie précédente d'un système de traitement des eaux usées et eaux de ruissellement en séparatif complet malgré les contraintes diverses liées à l'urbanisme, au caractère ancien de la commune, à sa topographie, aux exigences administratives et financières dans une vision à long terme ;
 - que jusqu'à ce jour le passage des canalisations d'assainissement ont toujours fait l'objet d'accords amiables ;
 - que l'antenne prévue dans le projet soumis à l'enquête est absolument nécessaire pour rejoindre le collecteur principal du centre bourg permettant le raccordement du bâtiment scolaire avec 2 appartements, 3 maisons du centre bourg et surtout 3 autres maisons anciennes en face du bâtiment scolaire maintenant habitées en permanence et qui n'ont aucune possibilité d'épandage, les eaux usées s'évacuant par un reste du système unitaire en bordure de route, ainsi les jours de pluie elles ruissellent même sur la chaussée. Ceci constitue un problème d'hygiène publique qui doit être résolu rapidement ;
 - il insiste plus particulièrement sur deux points : d'une part faire disparaître le problème d'hygiène publique et d'autre part il y a une obligation pour la commune de se mettre en conformité avec la loi et donc de réaliser son réseau séparatif ; l'implantation de cette antenne permettra d'atteindre cet objectif à 98% ;
- **M. Bricou et Mme Véronique Batut** qui m'indiquent être dans l'attente de la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais étant d'accord avec tous les projets qui permettraient un raccordement rapide au réseau d'assainissement collectif de la maison située sur la parcelle n°138 du n°70 de la montée des Places dont Madame est copropriétaire. Ils ont noté cette observation sur le registre et je l'ai repérée "R9";
- **Mme Evelynne Godelle** habitant au n°88 de la montée des Places sur la parcelle n°137 qui a laissé une observation sur le registre que j'ai repérée "R10" dans laquelle elle indique d'une part souhaiter que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible et d'autre part être d'accord avec tous projets qui permettraient les raccordements au réseau collectif.

En cours de permanence j'ai rencontré et me suis entretenu avec **Mme Ariane Aubonnet** maire, **Ms André Raginel** et **André Clément** adjoints qui m'ont indiqué que **M. Daniel Chambru** était bien informé du changement de zonage de sa parcelle passée d'un classement en 1AU dans le PLU de 2007 à non constructible dans la carte communale. En effet il était venu à l'enquête publique de cette carte communale qui s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2018 demander que sa parcelle soit classée en zone constructible, ce qui n'a pas été retenu.

J'ai personnellement constaté ces informations dans le rapport correspondant du commissaire enquêteur de l'époque.

Ils m'ont indiqué par ailleurs que pendant la période où le PLU était en vigueur (entre 2007 et 2018) **M. Daniel Chambru** n'avait déposé aucune demande de permis de construire.

En fin de permanence :

- **M. André Raginel** 2^{ème} adjoint a clos le registre comportant 10 observations repérées "R1" à "R10" et auquel aucun courrier indépendant n'était annexé (hormis les 3 feuillets de **M. Daniel Chambru** et celui de **Henri Pinatel** qui avaient été collés) ;

- j'ai récupéré le registre et le dossier mis à l'enquête ;
- j'ai précisé que je transmettrai pour information à M. le président du SAVA un procès-verbal de synthèse des observations reçues en sollicitant son avis notamment sur les propositions de **M. Daniel Chambru**.

3.4. Synthèse comptable des observations et appréciation de la participation

En plus de l'observation émise par **M. Daniel Chambru** directement concerné par la mise en place de la servitude sollicitée, j'ai noté celles :

- de 4 élus de la commune de Chamelet : **Mme Ariane Aubonnet** maire de Chamelet, deux adjoints **Ms. André Raginel** et **André Clément** et **M. Henri Pinatel** conseiller municipal délégué de la commune au SAVA ;
- des 6 autres contributeurs favorables à l'extension du réseau d'assainissement de ce secteur du Bourg dont 5 qui espèrent qu'elle se réalisera rapidement car elle permettra le raccordement de leurs maisons.

J'estime ce niveau de participation correcte compte tenu d'une part que le projet de servitude d'utilité publique ne concernait qu'une seule personne **M. Daniel Chambru**.

3.5. Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du président du SAVA

Dès le 4 février j'ai transmis mon procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête à **M. Gérard Chardon** président du SAVA.

Dans sa réponse datée du 13 février 2020, il précise :

- que le tracé passant rue des Remparts a été retenu par le SAVA parce que c'est celui qui, pour desservir l'école, la cantine et les logements cités dans le dossier, grève le moins la parcelle ZP 0276 de **M. Chambru** et donc permet de répondre aux prescriptions de l'art. R 152-4 du code rural et de la pêche maritime;
- que le tracé proposé par **M. Chambru**, notamment lors de leur rencontre sur le terrain du 28 janvier, entraîne des changements aussi bien techniques que financiers avec des travaux à réaliser sur la RD 385 nécessitant l'autorisation du Département du Rhône, ce qui explique qu'en l'absence d'une étude de faisabilité de ce nouveau tracé il n'ait pas pu lui donner une réponse le jour même ;
- que la mairie de Chamelet dispose d'un plan général du réseau d'assainissement de la commune (format papier) consultable à ses horaires d'ouverture à toutes personnes en faisant la demande ;
- que le SAVA n'a pas reçu de demande d'extrait de plan de la part de **M. Chambru** ;
- que seule la parcelle ZP 0276 de **M. Chambru** fait l'objet d'une demande de servitude d'utilité publique, c'est pourquoi elle est la seule pour laquelle le plan parcellaire mis à l'enquête indique les précisions demandées à l'art. R 152-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'avis de FRANCE DOMAINE sur la valeur vénale du terrain a bien été d'une part transmis au Service chargé de ce dossier à la préfecture du Rhône le 18 novembre 2019 et d'autre part remis au commissaire enquêteur le 3 janvier 2020.

(Voir en annexes 5 et 6 de ce rapport une copie respectivement du procès-verbal de synthèse et de la réponse du président du SAVA)

3.6. Point de vue du commissaire enquêteur

Au vu de ces éléments je formule les observations suivantes en ce qui concerne la demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement.

Compte tenu :

- de l'intérêt du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Chamelet en matière de prévention des pollutions ;
- des caractéristiques des travaux projetés précisées dans le dossier soumis à enquête ;
- du tracé montrant que la canalisation publique à enfouir passe en limite de propriété limitant les contraintes éventuelles pour l'avenir ;
- des accords obtenus par simple convention avec les propriétaires des parcelles limitrophes (ZP 117 et 124) à la ZP 0276 ;
- du classement en zone non constructible de la parcelle cadastrée ZP 0276 dans la carte communale approuvée le 28 novembre 2018 par le conseil municipal de Chamelet et le 3 avril 2019 par arrêté préfectoral ;
- du fait que la parcelle ZP 0276 n'est surmontée par aucune construction ;
- des contenus des courriers échangés entre le SAVA, **M. Daniel Chambru** et/ou son avocat ;
- de la notification individuelle du dépôt du dossier faite par le président du SAVA à **M. Daniel Chambru**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 20 décembre 2019, comportant la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude d'utilité publique et par toutes les sujétions pouvant en découler ;
- de la demande effectuée par le comité syndical du SAVA auprès de M. le préfet du Rhône ;
- des observations formulées pendant la période d'enquête par :
 - ✓ Mme la maire de Chamelet, deux de ses adjoints et d'un conseiller municipal délégué de la commune au SAVA justifiant la demande de mise en place de cette canalisation d'assainissement avec la nécessité de procéder à ces travaux pour d'une part raccorder au réseau d'assainissement le bâtiment abritant l'école, la cantine et deux logements communaux et d'autre part finaliser l'assainissement du Bourg de Chamelet, entre autres pour des questions d'hygiène publique ;
 - ✓ L'ensemble des contributeurs autres que **M. Daniel Chambru** directement concerné, tous favorables à la mise en place de cette canalisation ; tous venus dire qu'ils souhaitaient la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais de façon à raccorder le bâtiment scolaire et toute une série de maisons environnantes ;
toutes montrant la nécessité de disposer le plus tôt possible d'un raccordement au réseau d'assainissement pour l'enceinte scolaire et les maisons environnantes ;
- des observations faites par **M. Daniel Chambru** directement concerné par la mise en place de la servitude sollicitée, précisant qu'il n'était pas opposé au passage d'une canalisation mais présentant une proposition différente du tracé mis à l'enquête ;
- des réponses apportées à ces observations par **M. Gérard Chardon** président du SAVA précisant que le tracé :
 - ✓ présenté dans le dossier de demande est le moins impactant pour la parcelle de **M. Daniel Chambru** ;
 - ✓ proposé par **M. Daniel Chambru** nécessitait d'une part une autorisation du Département du Rhône et d'autre part des études de faisabilité et de ses conséquences financières ;
- qu'une fois la canalisation publique en place, l'école et la cantine communale ainsi que plusieurs logements pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif aboutissant à la station d'épuration située à Le Breuil.

Je considère que rien ne s'oppose à ce que le SAVA obtienne l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP n°0276 appartenant à M. Daniel Chambru, ce qui n'empêche pas le SAVA de procéder à des études de faisabilité (techniques et financières) sur un nouveau tracé permettant d'aboutir la signature d'une convention amiable.

Par ailleurs je précise qu'il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer dans le cadre de cette enquête sur :

- les possibilités d'accès pour le public au plan du réseau général d'assainissement de la commune ; je note par ailleurs que **M. Daniel Chambru** de me l'a pas sollicité lors de sa venue à ma permanence du 24 janvier ;
- les possibilités de classement en zone constructible des terrains de **M. Daniel Chambru** qui relèvent du conseil municipal de Chamelet ;
- le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude d'utilité publique qui relève du juge de l'expropriation.

Enfin je précise également que l'avis de FRANCE DOMAINE sur la valeur vénale de la parcelle ZP 0276 transmis au SAVA le 6 mai 2019 suite à son courrier du 24 avril 2019 est une pièce qui :

- d'une part m'a bien été remise le 3 janvier 2020 suite à ma demande pour information ;
- d'autre part ne fait partie ni de celles prévues aux articles R.152- 4 du code rural et de la pêche maritime, ni de celles prévues aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ni de celles prévues aux articles R.134-22 du code des relations entre le public et l'administration, constituant le dossier à mettre à l'enquête.

4. BILAN D'ENSEMBLE DE L'ENQUÊTE

4.1. Avis sur la conformité du dossier avec la réglementation relative à l'enquête publique prescrite par le code rural et de la pêche maritime

<u>Références législatives et réglementaires</u> du code rural et de la pêche maritime	<u>Avis du commissaire enquêteur</u>
Art. L 152-1	Le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues dispose de la compétence pour entreprendre des travaux d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées ou pluviales sur la parcelle cadastrée ZP 0276 propriété de M. Daniel Chambru dans la mesure où il possède une servitude d'utilité publique délivrée par le préfet du Rhône après une enquête publique.
Art. L 152-2	La contestation éventuelle relative à l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L. 152-1 (40 € indiqués) pourra être jugée comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Art. R152-1	L'objet de la présente enquête est d'obtenir une servitude d'utilité publique pour mettre en place la canalisation d'assainissement dans la parcelle ZP 0276 propriété de M. Daniel Chambru qui n'a pas donné son accord.

Art. R 152-4	<p>Le dossier de demande d'établissement de cette servitude est bien constitué conformément à cet article d'une part mais également des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.134-22 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Le tracé de la canalisation me paraît avoir été établi de la façon la plus rationnelle (il longe les limites des différentes parcelles traversées qu'il s'agisse de celle de M. Daniel Chambru ou des autres propriétaires) de façon que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains.</p>
Art. R 152-5	<p>Le préfet a consulté le Directeur Départemental des Territoires du Rhône en date des 24 et 29 octobre 2019 (comme précisé dans les attendus de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête)</p> <p>La présente enquête a bien été conduite conformément aux dispositions du chapitre IV du titre III du livre I^{er} du code des relations entre le public et l'administration.</p>
Art. R 152-7	<p>Le président du SAVA a bien notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à M. Daniel Chambru en date du 20 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part que le dossier d'enquête avait été remis à la mairie de Chamelet ; - d'autre part le montant de l'indemnisation proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude, à savoir un montant de 40 €.
Art. R 152-9	<p>Je n'ai pas proposé personnellement, en tant que commissaire enquêteur, des modifications au tracé mis à l'enquête, toutefois j'ai informé le président du SAVA de la nouvelle proposition faite par M. Daniel Chambru en cours d'enquête. Compte tenu que ce nouveau tracé proposé n'affecte aucune parcelle appartenant à d'autres propriétaires que M. Daniel Chambru, j'ai indiqué au président que je ne voyais aucun inconvénient à ce que cette proposition soit retenue si elle faisait l'objet d'une convention signée des deux parties.</p>
Art. R 152-11	<p>Le président du SAVA a bien notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à M. Daniel Chambru en date du 23 décembre 2019 l'arrêté d'ouverture d'enquête n° E-2019-428 du 3 décembre 2019 du préfet du Rhône et la lettre a bien été distribuée.</p>

4.2. Bilan d'ensemble du projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement

Le tableau ci-après reprend les aspects positifs et négatifs du projet présenté par le SAVA qui synthétisent le déroulement de l'enquête et représentent à mes yeux les avantages et inconvénients (*théorie du bilan*) qui participeront à ma réflexion et ma décision finale.

<u>ASPECTS POSITIFS : AVANTAGES</u>	<u>ASPECTS NEGATIFS : INCONVENIENTS</u>
<u>1. CRITERES RELATIFS A L'ENQUÊTE</u>	
1.1. Jours et heures de l'enquête	
Le secrétariat de mairie de Chamelet m'a confirmé que le dossier était resté à la disposition des personnes intéressées pendant toute la période d'enquête qui s'est déroulée du mardi 7 janvier au samedi 1 ^{er} février 2020 à 12 h. en mairie pendant toutes les heures d'ouvertures habituelles au public.	Néant
1.2. Publicité de l'enquête	
<p>Je n'ai pas relevé d'irrégularité dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête avec la nomination du commissaire enquêteur porté à la connaissance du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par voie d'affichage aux panneaux officiels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ intérieur et extérieur de la mairie de Chamelet (fait le 12 décembre 2019) ; ✓ extérieur à la mairie de Saint Vérand siège du SAVA (fait le 19 décembre 2019) ; ✓ à la limite de la parcelle cadastrée ZP n°0276 le long de la voie communale n°2 de Chamelet dès le 3 janvier 2020 ; • par voie de presse dans les annonces légales du quotidien "Le Progrès" des 18 décembre 2019 et 8 janvier 2020 et de l'hebdomadaire et "Le Tout Lyon " du 21 au 27 décembre 2019 et du 11 au 17 janvier 2020 également ; • par mise sur le site internet de la commune de Chamelet plus de 8 jours avant la date d'ouverture le 13 décembre 2019. 	Néant
1.3. Expression du public	
<p>J'estime que les personnes qui le souhaitent ont pu s'exprimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en laissant une observation sur le registre déposé en mairie de Chamelet ; • soit par courrier déposé ou envoyé en mairie de Chamelet à mon intention ; • soit oralement en venant me rencontrer lors d'une de mes 3 permanences. 	Néant

1.4. Déroulement de l'enquête et observations du public

Les moyens mis à ma disposition par la mairie de Chamelet m'ont permis de conduire l'enquête dans des conditions permettant au public qui le souhaitait de prendre connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contrepropositions, en effet :

- le secrétariat de mairie m'a confirmé que la totalité du dossier était bien restée accessible au public pendant toute la durée de l'enquête ;
- toutes les dispositions ont été prises pour que toutes les personnes qui souhaitaient me rencontrer puissent le faire ;
- aucune personne n'a fait part, oralement ou par une observation écrite, qu'elle n'aurait pas eu accès à des informations jugées par elle indispensables à une connaissance complète du dossier. Le tracé du réseau général d'assainissement de la commune et l'avis du DOMAINE que **M. Daniel Chambru** indique ne pas avoir eu connaissance d'une part ne sont pas des pièces du dossier, d'autre part il ne me les a pas sollicités.
- 12 personnes se sont manifestées :
 - ✓ **M. et Mme Daniel Chambru**, directement concernés par ce projet de servitude d'utilité publique et venus faire part de leur désaccord sur le tracé prévu, tout en n'étant pas opposés au passage d'une canalisation mais à un emplacement permettant de raccorder des constructions dans le cas où leur terrain deviendrait constructible ;
 - ✓ **M. Yannick Carrion** indiquant que **M. daniel Chambru** aurait intérêt à laisser les travaux se réaliser ;
 - ✓ **Mme la maire** de Chamelet, **deux de ses adjoints** et **un conseiller municipal délégué** de la commune au SAVA justifiant de la nécessité de réaliser cette canalisation ;
 - ✓ **M. Ray Tholin, M. Joaquim Martins, Mme Edwige Renard, M. Bricou, Mme Véronique Batut et Mme Evelyne Godelle**, tous venus dire qu'ils souhaitaient que cette canalisation soit mise en place rapidement, peu importe le tracé retenu, pour raccorder leurs maisons au réseau d'assainissement.

Je n'ai pas eu connaissance et il ne m'a pas été signalé d'incident qui soit survenus pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai personnellement rencontré ou eu des contacts à plusieurs reprises avant, pendant ou après mes permanences avec **M. Gérard Chardon** président du SAVA, **Mme Anne Delauffre-Levron** et **Audrey Sauret** respectivement secrétaire et technicienne au SAVA, **Mme Ariane Aubonnet** maire de Chamelet et trois élus qui ont pu répondre à mes questions ; M. le président du SAVA accompagné de **Mme Audrey Sauret** et de plusieurs élus de Chamelet m'ayant conduit sur le site concerné.

J'estime que tous ont toujours montré une entière disponibilité.

Néant

1.5. Clôture de l'enquête	
<p>A la fin de ma dernière permanence qui se terminait à l'heure de la clôture de l'enquête, le secrétaire de la mairie m'a indiqué ne pas avoir reçu de courriel ni de courrier à mon intention relatifs à cette enquête, le registre a été clos et signé par M. André Raginel 2^{ème} adjoint au maire de Chamelet, comme spécifié dans l'article 7 de l'arrêté d'ouverture et je l'ai récupéré avec les différentes pièces du dossier.</p> <p>Compte tenu des observations reçues pendant l'enquête, j'en ai informé M. Gérard Chardon et j'ai établi un procès-verbal les synthétisant et lui ai transmis pour savoir s'il avait des observations à formuler en réponse.</p>	Néant
1.6. Réponses de la mairie aux questions posées	
Toutes les questions que j'ai posées par oral ou par écrit en mairie de Chamelet et au SAVA ont fait l'objet d'une réponse, y compris mon procès-verbal de synthèse des observations reçues.	Néant
<u>2. CRITERES RELATIFS A LA CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE ET SOUMIS A L'ENQUÊTE</u>	
<p>J'ai noté que le dossier est réglementairement complet compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il comportait toutes les informations et les documents exigés par les art. R.152-4 du code rural et de la pêche maritime, R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.134-22 du code des relations entre le public et l'administration pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour des canalisations publiques d'assainissement ; • que toutes les pièces produites avaient été incluses dans le dossier soumis à l'enquête et que le public a donc pu en avoir librement connaissance. 	Néant
3. CRITERES RELATIFS A L'OPPORTUNITE DES PROJETS	
<i>Critères environnementaux – sociaux - économiques</i>	
<p>La mise en place de cette canalisation publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettra de raccorder au réseau d'assainissement intercommunal du SAVA aboutissant à la station d'épuration située à Le Breuil, l'école et la cantine communales de Chamelet ainsi que plusieurs logements du Bourg de Chamelet équipés d'un assainissement autonome non conforme ; • évitera des rejets d'eaux usées au fossé ; • a été étudiée de façon à être la moins impactante possible pour la parcelle ZP 0276 de M. Daniel Chambru. 	<p>L'établissement de la servitude soumettra la parcelle ZP 0276 à des contraintes. Toutefois une indemnisation sera versée à son propriétaire</p> <p style="text-align: center;">M. Daniel Chambru en réparation du préjudice causé.</p>

DEPARTEMENT DU RHONE

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE D'AZERGUES
(SAVA)**

Porteur du projet

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET

**D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE
D'UTILITE PUBLIQUE**

**POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT**

SUR LE TERRITOIRE E LA COMMUNE DE

CHAMELET

Enquête ouverte du 7 janvier à 9h au 1^{er} février 2020 à 12 h

CONCLUSIONS

de Gérard GIRIN

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté préfectoral du Rhône n°E-2019-428 du 3 décembre 2019

Sarcey le 19 février 2020

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT

Après :

- m'être concerté avec la personne chargée de ce dossier au Pôle juridique de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture du Rhône ;
 - avoir eu plusieurs échanges avec d'une part avec **M. Gérard Chardon** président, **Mmes Anne Delaufre-Levron** et **Audrey Sauret** du SAVA et d'autre part la mairie de Chamelet **Mme A. Aubonnet** maire, plusieurs élus et le secrétaire de mairie ;
 - paraphé les 36 pages du registre d'enquête et récupéré le dossier "*papier*" définitif le 19 décembre 2019 en préfecture du Rhône ;
 - vérifié que ce dossier qui allait être mis à l'enquête publique comportait, au minimum, la totalité des pièces exigées, à savoir :
 - ✓ la notice donnant toutes les précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
 - ✓ plusieurs plans de situation de la parcelle dans son environnement avec des vues aériennes et photos du secteur ;
 - ✓ le plan parcellaire des tracés de la canalisation publique prévue sur un extrait du plan cadastral ; les informations relatives aux caractéristiques de cette canalisation publique et de ses conditions d'enfouissement (longueur, profondeur, largeur de la fouille, etc.) étant précisées dans la notice ;
 - ✓ la liste des 10 parcelles desservies par l'assainissement une fois la canalisation implantée avec leurs références cadastrales, toutes situées sur le territoire de la commune de Chamelet et une seule, la ZP n°0276 propriété de **M. Daniel Chambru**, étant concernée par la demande de servitude d'utilité publique ;
 - ✓ la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci ;
 - ✓ le fait qu'il appartiendra au préfet du Rhône de décider ou non de l'établissement de la servitude d'utilité publique sollicitée ;
 - ✓ l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° E-2019-428 du 3 décembre 2019 ;
- et reconnu, dès lors que le dossier était réglementairement complet ;
- noté que la DDT du Rhône consultée par le préfet avait émis un avis les 24 et 29 octobre 2019 ;
 - avoir demandé au SAVA d'une part de me donner une copie du courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à **M. Daniel Chambru** et d'autre part de le joindre au dossier d'enquête, courrier lui notifiant :
 - ✓ que le dossier d'enquête était déposé en mairie de Chamelet ;
 - ✓ le montant de l'indemnisation pour réparer le préjudice causé par l'établissement de la servitude d'utilité publique ;
 - ✓ l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
 - étudié attentivement le dossier et considéré qu'il était accessible au plus grand nombre ;

- constaté que :
 - ✓ l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête était bien en place aux panneaux officiels à la mairie de Saint Vérand siège du SAVA, à la mairie de Chamelet et le long de la voie communale n°2 de Chamelet en limite de la parcelle ZP n°0276 de **M. Daniel Chambru**; Mme le maire de Chamelet d'une part et M. le président du SAVA d'autre part ayant certifié par ailleurs que ces affichages avaient été mis en place respectivement les 12 et 19 décembre 2019 ;
 - ✓ l'avis d'enquête avait bien été publié dans deux journaux (*Le Progrès* et *Le Tout Lyon*) d'une part au moins 8 jours avant la date d'ouverture et d'autre part rappelé dans les 8 premiers jours ;
 - ✓ qu'une information complémentaire de l'ouverture de cette enquête avait été faite sur le site Internet de la mairie de Chamelet ;
- assuré 3 permanences de 3 h en mairie de Chamelet à la disposition du public ;
- permis au public qui le souhaitait de pouvoir prendre connaissance du dossier, d'obtenir des informations et/ou précisions complémentaires et de s'exprimer tant oralement que par écrit par courrier à l'intention du commissaire enquêteur ou sur le registre "papier" en mairie de Chamelet ;
- constaté une participation que j'estime correcte du public compte tenu qu'une seule personne était concernée par le projet de servitude et seulement 6 maisons individuelles en plus des bâtiments scolaires et des deux appartements appartenant à la commune, soit 12 personnes dont :
 - ✓ **M. et Mme Daniel Chambru**, propriétaires de la seule parcelle concernée (ZP n°0276) par cette servitude d'utilité publique ;
 - ✓ Mme la maire de Chamelet, deux de ses adjoints et d'un conseiller municipal délégué de la commune au SAVA ;
 - ✓ **M. Yannick Carrion, M. Ray Tholin, M. Joaquim Martins, Mme Edwige Renard, M. Bricou, Mme Véronique Batut et Mme Evelyn Godelle ;**
- qu'aucune personne n'avait fait part de son opposition à tel ou tel point particulier du dossier soumis à l'enquête, hormis la demande de **M. Daniel Chambru** proposant un tracé différent à celui mis à l'enquête ;
- pris connaissance et étudié d'une part les observations formulées par le public et en avoir informé le président du SAVA dans mon procès-verbal de synthèse et d'autre part les observations qu'il a apportées en réponse ;
- eu confirmation de Mme le maire de Chamelet que la parcelle ZP n°0276 était bien située dans une zone non constructible de la Carte communale de Chamelet, document d'urbanisme en vigueur opposable aux tiers à la date de la présente enquête ;
- constaté aucune non-conformité du dossier et/ou du déroulement de la présente enquête publique avec les textes la régissant ;
- fait le bilan des avantages et inconvénients présentés par le projet et récapitulés dans le tableau du § 4.2. **Bilan d'ensemble du projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement.**

J'ai noté que :

- l'enquête publique diligentée du mardi 7 janvier à 9 h au samedi 1^{er} février 2020 à 12 h s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier l'arrêté n° E-2019-428 du 3 décembre 2019 de Monsieur le préfet du Rhône la prescrivant ;

- le tracé proposé de la canalisation dans le dossier d'enquête me paraissait avoir été établi de la façon la plus rationnelle (il longe les limites des différentes parcelles traversées qu'il s'agisse de celle de **M. Daniel Chambru** ou des autres propriétaires) de façon que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains.
- Mme la maire deux de ses adjoints et un conseiller municipal délégué de la commune de Chamelet au SAVA étaient intervenus à l'enquête pour justifier de l'intérêt de la canalisation d'assainissement projetée pour la cantine, l'école communale, deux appartements et 6 maisons du bourg ;
- **M. Daniel Chambru** avait fait part de son désaccord sur le tracé prévu et qu'il en proposait un autre ;
- M. le président du SAVA a notamment indiqué en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations émises notamment par **M. Daniel Chambru** que :
 - ✓ le tracé soumis à l'enquête avait été étudié pour impacter le moins possible la parcelle de **M. Daniel Chambru** ;
 - ✓ le tracé proposé par **M. Daniel Chambru** entraîne pour le SAVA des changements tant au niveau technique que financier et une autorisation du Département du Rhône ;
 - ✓ pour ces raisons une réponse n'a pu être donnée lors de leur rencontre du 28 janvier car le SAVA doit étudier la faisabilité de ce nouveau tracé et ses conséquences.

En conséquence j'émet

UN AVIS FAVORABLE

**au projet présenté de mise en place d'une servitude d'utilité publique
pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement
SUR LA PARCELLE ZP N°0276 DE M. DANIEL CHAMBRU**

Outre les constatations notées ci-dessus, cet avis sans réserve s'appuie sur les considérations et faits suivants :

- Le tableau présentant la théorie du bilan au § 4.2. fait ressortir de nombreux avantages, aucun inconvénient pour la commune et un seul pour **M. Daniel Chambru** mais qui sera réparé par l'indemnisation versée par le SAVA ;
- Qu'il est important pour la commune de mettre en place cette canalisation le plus rapidement possible pour régler des problèmes d'hygiène dans le secteur du Bourg ;
- L'obtention de cette servitude n'exclue pas la possibilité pour le SAVA d'étudier la faisabilité du tracé proposé par **M. Daniel Chambru** si les critères financiers, techniques et de délais de réalisation à satisfaire permettent d'aboutir à la signature d'une convention amiable des deux parties.

Fait à Sarcey le 20 février 2020

Le Commissaire Enquêteur
Gérard GIRIN



ANNEXES

**ANNEXE 1 : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête n°E-2019-428
du 3 décembre 2019 de Monsieur le préfet du Rhône.**

ANNEXE 2 : Copies :

- **des publications de l'avis d'enquête parues dans la presse :**
 - ✓ *Le Progrès* du 18 décembre 2019 et du 8 janvier 2020 ;
 - ✓ *Le Tout Lyon* des semaines du 21 au 27 décembre 2019 et du 11 au 17 janvier 2020 ;
- **de l'avis d'enquête ;**
- **de l'annonce de l'enquête sur le site Internet de la commune de Chamelet.**

ANNEXE 3 : Certificats d'affichage :

- **de M. le maire de Chamelet du 18 février 2020 ;**
- **de M. le président du SAVA du 18 février 2020.**

ANNEXE 4 : Courrier de notification du SAVA à M. Daniel CHAMBRU.

**ANNEXE 5 : Procès-verbal de synthèse des observations reçues remis
à M. le président du SAVA le 4 février 2020.**

**ANNEXE 6 : Réponse de M. le président du SAVA du 13 février au procès-verbal
de synthèse des observations reçues.**

ANNEXE 1

**Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête n°E-2019-428 du 3/12/2019
de Monsieur le préfet du Rhône.**



Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de
l'utilité publique

Affaire suivie par : Patricia CHENEL
Mireille STAKELBOROUGH
Tél. : 04 72 61 61 14 / 04 72 61 68 73
Courriel : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° E-2019-428 du **03 DEC. 2019**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019.04.03 du 2 avril 2019 par laquelle le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) sollicite le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet, approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue par l'article R.152-5 du code rural et de la pêche maritime et autorise le président à engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure dans le cadre de la réalisation dudit projet ;

Vu les avis du Directeur Départemental des Territoires en date des 24 et 29 octobre 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête susvisée ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrête :

Article 1^{er} – Le projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet, par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergue (SAVA), sera soumis à enquête publique, dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime, le code des relations entre le public et l'administration et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme de cette enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Article 2 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Chamelet 10 place de l'Église 69620 CHAMELET pendant 26 jours consécutifs, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par correspondance en mairie, au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 3 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Chamelet.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 4 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le demandeur de la servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure audit dossier.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 5 – M. Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement, maire honoraire de Sarcey, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. Gérard GIRIN est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 6 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h.

Article 7 – A l'expiration de la période mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Chamelet et transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne susceptible de l'éclairer, le commissaire enquêteur remettra au préfet le dossier et les registres, assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'établissement de la servitude.

Article 8 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président du syndicat d'assainissement du Val d'Azergue (SAVA), le maire de Chamelet et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 DEC. 2019

le préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué
Emmanuel AUBRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie postale,
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE 2

Copies des publications de l'avis d'enquête parues dans la presse :

- *Le Progrès* du 18 décembre 2019 et du 8 janvier 2020 ;
- *Le Tout Lyon* des semaines du 21 au 27 décembre 2019 et du 11 au 17 janvier 2020.

Copie de l'avis d'enquête.

Annonce de l'enquête sur le site Internet de la commune de Chamelet.

Copies des publications de l'avis d'enquête parues dans la presse

Le Progrès

Le 18 décembre 2019

- TL235455 -

PREFECTURE DU RHONE
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique

AVIS AU PUBLIC

Enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité
Publique pour l'établissement d'une canalisation
d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276
par le syndicat d'assainissement
du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg
Commune de Chamelet

À la demande du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet a été prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019.

Cette enquête se déroulera en mairie de Chamelet, 10, place de l'Église 69620 Chamelet, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamelet aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services, pour consulter le dossier. Au dossier d'enquête sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur lequel le public pourra formuler ses observations sur l'instauration de la servitude.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Maire ou au Commissaire-Enquêteur en mairie de Chamelet et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Gérard GIRIN - retraité - ingénieur environnement - Maire honoraire de Sarcey recevra le public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h00 à 12h00.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, le Commissaire-Enquêteur, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, remettra au préfet, le dossier d'enquête, avec son avis motivé sur l'établissement de la servitude.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Directrice des Affaires juridiques et de l'Administration locale
165075500

Le Tout Lyon

Semaine du 21 au 27 décembre 2019

- TL235455 -

PREFET DU RHONE
AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DU RHONE
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Enquête préalable à l'instauration d'une servitude
d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation
d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par
le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA)
au lieu-dit le Bourg - Commune de Chamelet

À la demande du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet a été prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019.

Cette enquête se déroulera en mairie de Chamelet, 10 place de l'Église 69620 Chamelet, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamelet aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services, pour consulter le dossier.

Au dossier d'enquête sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur lequel le public pourra formuler ses observations sur l'instauration de la servitude.

Les observations pourront également être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur en mairie de Chamelet et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Gérard GIRIN - retraité - ingénieur environnement - maire honoraire de Sarcey recevra le public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, remettra au préfet, le dossier d'enquête, avec son avis motivé sur l'établissement de la servitude.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale
Catherine MERIC

Le Progrès de Lyon

Le 8 janvier 2019

Le Tout Lyon

Semaine du 11 au 17 janvier 2020

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU RHONE
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique

AVIS AU PUBLIC

Enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg

Commune de Chamelet

À la demande du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet a été prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019.

Cette enquête se déroulera en mairie de Chamelet, 10, place de l'Église 69620 Chamelet, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamelet aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services, pour consulter le dossier.

Au dossier d'enquête sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur lequel le public pourra formuler ses observations sur l'instauration de la servitude.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Maire ou au Commissaire-Enquêteur en mairie de Chamelet et seront annexées au registre d'enquête.


Monsieur Gérard GIRIN - retraité - ingénieur environnement - Maire honoraire de Sarcey recevra le public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h00 à 12h00.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, le Commissaire-Enquêteur, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, remettra au préfet, le dossier d'enquête, avec son avis motivé sur l'établissement de la servitude.

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Directrice des Affaires juridiques et de l'Administration locale

- TL235455 -


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Enquête préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg - Commune de Chamelet

À la demande du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet a été prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019.

Cette enquête se déroulera en mairie de Chamelet, 10 place de l'Église 69620 Chamelet, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamelet aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services, pour consulter le dossier.

Au dossier d'enquête sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur lequel le public pourra formuler ses observations sur l'instauration de la servitude.

Les observations pourront également être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur en mairie de Chamelet et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Gérard GIRIN - retraité - ingénieur environnement - maire honoraire de Sarcey recevra le public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, remettra au préfet, le dossier d'enquête, avec son avis motivé sur l'établissement de la servitude.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale
Catherine MERIC

Copie de l'avis d'enquête



Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Patricia CHENEL
Mireille STAKELBOROUGH
Tél. : 04 72 61 61 14 / 04 72 61 68 73
Courriel : pref-dad-urbanisme-
pref69@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

**Enquête préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique
pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par
le syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg**

Commune de Chamelet

À la demande du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 située au lieu-dit le Bourg sur la commune de Chamelet a été prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-428 du 3 décembre 2019.

Cette enquête se déroulera en mairie de Chamelet, 10 place de l'Église 69620 Chamelet, du mardi 7 janvier 2020 à 9 heures au samedi 1^{er} février 2020 à 12 heures.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet pourra se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chamelet aux jours et heures habituels d'ouverture de ses services, pour consulter le dossier.

Au dossier d'enquête sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles sur lequel le public pourra formuler ses observations sur l'instauration de la servitude.

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Les observations pourront également être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur en mairie de Chamelet et seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Gérard GIRIN – retraité – ingénieur environnement – maire honoraire de Sarcey recevra le public en mairie de Chamelet aux jours et heures suivants :

- jeudi 9 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- vendredi 24 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de la procédure d'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, remettra au préfet, le dossier d'enquête, avec son avis motivé sur l'établissement de la servitude.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Affaires juridiques
et de l'Administration locale

Annnonce de l'enquête sur le site Internet de la commune de Chamelet

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://chamelet.fr/category/enquete-publique-...>. The page features a navigation menu with items like 'Accueil', 'Enquête publique pour SUP', 'Commune', 'Calendrier', 'Vie communale', 'Salles communales', 'Carte communale', 'Mairie virtuelle', 'Services', 'Tourisme', 'Réservation de Salle', 'Actualités', and 'Droits & Démarches'. Below the menu is a banner for 'Village du Val d'Azergues'. The main content area is titled 'CATÉGORIE : ENQUÊTE PUBLIQUE POUR SUP' and dated '13 DÉCEMBRE 2019'. The subject is 'Servitude d'Utilité Publique' with a sub-heading 'Projet d'établissement d'une canalisation d'assainissement au lieu dit Le Bourg'. A link is provided for 'A) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2019-428 du 03/12/2019'. On the right side, there is a search bar labeled 'Recherche...', a social media sharing section for 'WWW.SERVICE-PUBLIC.FR', and a link for 'Courrier et colis : que faire en cas de problème de livraison?'.

ANNEXE 3

Certificats d'affichage de :

- **M. le maire de Chamelet du 18 février 2020**
- **M. le président du SAVA du 18 février 2020**

Certificat d'affichage de Mme le maire de Chamelet du 18 février 2020

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Chamelet, le 18 Février 2020,

ATTESTATION

Je soussignée, Ariane AUBONNET, Maire de la Commune de CHAMELET, certifie que :

L'affichage réglementaire de l'avis au public relatif à l'enquête prescrite par arrêté préfectoral n°E-2019-428 du 3 décembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 276, par le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit le Bourg sur la Commune de Chamelet, a bien eu lieu à compter du 12 décembre 2019.

Par ailleurs, l'avis a également été publié sur le site de la Commune et dans plusieurs journaux, notamment le Progrès et Tout Lyon Affiches.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Ariane AUBONNET.

☎ 04 74 71 34 09 - Fax 04 74 71 38 04 -
Adresse postale : 10, Place de l'Eglise - 69620 CHAMELET
Courriel : de_chamelet.mairie@numericable.com
Horaires d'ouverture
Le Mardi, le Jeudi, le Vendredi et le Samedi de 9h00 à 12h00.

Certificat d'affichage de M. le président du SAVA du 18 février 2020



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES (S.A.V.A.)

Bagnols, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Chamelet, Légnay, Létra, Moiré, Oingt, St Laurent d'Oingt, Ste Prade, St Vérand, Ternand

Commissaire Enquêteur
M. GIRIN Gérard

Saint-Vérand, le 18 février 2020

N/REF : AD/GC-2020-A01

Objet : Attestation d'affichage

Monsieur,

Je soussigné, Gérard CHARDON, Président du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues, atteste que l'avis d'enquête publique Préfectoral, le compte rendu du Conseil Syndical et la délibération concernant la demande de Servitude d'Utilité Publique, sur la Commune de CHAMELET, ont bien été affichés au panneau d'information extérieur du SAVA et visible de tout public aux dates suivantes :

- Compte rendu du Conseil Syndical du 30 septembre 2019 : affiché le 09 octobre 2019
- Avis d'enquête publique de la Préfecture reçu le 16 décembre 2019 : affiché le 19 décembre 2019
- Délibération n° 2019.04.03 du Conseil Syndical du 02 avril 2019 : affiché le 11 avril 2019

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Président,

Gérard CHARDON


Correspondance à Monsieur le Président du SAVA - Mairie 69620 Saint Vérand
Tél: 04.74.71.73.01 - Fax: 04.74.71.86.73 - sava@saint-verand.com

ANNEXE 4

**Courrier du 20 décembre 2020 de notification du SAVA
à M. D. CHAMBRU**



**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES
(S.A.V.A.)**

Bagnols, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Chamelet, Légnay, Létra, Névroz, Oingt, St Laurent d'Oingt, St Paul, St Vérand, Ternand

**Monsieur CHAMBRU Daniel
207 Chemin du Champ de la Croix
Le Petit Glaizé
69400 GLAIZE**

Saint Vérand le, 20 décembre 2019

Ref : ADL/GC 2019-236

Envoyé en RAR

Objet : Enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Chamelet

Monsieur,

Le SAVA n'ayant pas obtenu votre accord pour enfouir une canalisation d'assainissement sur la parcelle de terrain cadastrée ZP 0276 dont vous êtes propriétaire sur la commune de Chamelet, je vous informe que par délibération n°2019.04.03 du 2 avril 2019 il a sollicité du préfet du Rhône l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre des articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Conformément d'une part à l'art. R 152-7 de ce même code et d'autre part à l'art. R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objectif de vous notifier :

- que le dossier d'enquête publique relatif à l'établissement de cette servitude a été déposé en mairie de Chamelet ;
- le montant de l'indemnisation proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude, montant évalué à 40 € ;
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisant les conditions de son déroulement ;

Il convient également que vous nous précisiez s'il y a d'autres ayant droit que vous-même sur cette parcelle et si elle est déjà soumise à d'autres servitudes.

*Correspondance à Monsieur le Président du SAVA - Mairie 69620 Saint Vérand
Tél : 04.74.71.73.01 - Fax: 04.74.71.86.73 - sava@saint-verand.com*

Je vous précise que le montant de l'indemnisation proposée a été calculée en prenant en compte d'une part l'avis du service FRANCE DOMAINE qui a estimé la valeur vénale de votre terrain à 0,40 €/m² et d'autre part la longueur de 100 mètres de cette canalisation et la largeur de la tranchée de 1 m maximum ; soit $0,40 \times 100 \times 1 = 40 \text{ €}$.

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête mis en pièces jointes, vous pourrez :

- prendre connaissance du dossier en mairie de Chamelet et déposer vos observations sur le registre ouvert à cet effet à partir du mardi 7 janvier 2020 à 8 h jusqu'au samedi 1^{er} février 2020 à 12 h ;
- envoyer vos observations par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Chamelet entre le 7 janvier et 1^{er} février 2020 à 12 h (le cachet de La Poste faisant foi) ;
- rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lyon, le jeudi 9 janvier 2020 de 9 h à 12 h, le vendredi 24 janvier 2020 de 9 h à 12 h et le samedi 1^{er} février de 9 h à 12 h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Gérard CHARDON

P. J. : copies de :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° E2019-428 du 3 décembre 2019
- l'avis d'enquête publique

COPIE MADAME LE MAIRE – COMMUNE DE CHAMELET

ANNEXE 5

**Procès-verbal de synthèse des observations reçues par le commissaire enquêteur
remis le 4 février 2020 à M. le président du SAVA**

M. Gérard GIRIN
137 Chemin de Fontlavis
69490 SARCEY
Tél. : 04 74 26 86 85

Mobile : 06 71 68 22 81
E-mail : g.girin@orange.fr

MAIRIE
SAVA
A l'attention de Monsieur le Président
69620 SAINT VERAND

Sarcey le 4 février 2020

Objet : Synthèse des observations reçues et questions posées lors de l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le SAVA au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Chamelet.

Monsieur le Président,

Bien que cette disposition n'ait pas de caractère obligatoire pour ce type d'enquête, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues du public pendant la période d'enquête citée en objet.

Afin de me permettre de transmettre mon rapport avec mes conclusions en préfecture du Rhône dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête conformément à la réglementation, je souhaiterais que vous me rendiez vos observations en réponse à ce procès-verbal d'ici 15 jours.

Vous comprendrez que les arguments que vous apporterez notamment vis-à-vis de la proposition faite par M. Chambru m'aideront dans ma réflexion pour la formulation de mon avis dans l'établissement des conclusions de mon rapport.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

G. GIRIN
Commissaire Enquêteur



*P. J. : Procès-verbal des observations reçues et questions posées
Proposition de M. Chambru*

DEPARTEMENT DU RHONE
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE D'AZERGUES
(SAVA)
Porteur du projet
ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE
D'UTILITE PUBLIQUE
POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE E LA COMMUNE DE
CHAMELET
Enquête ouverte du 7 janvier à 9 h au 1^{er} février 2020 à 12 h

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations reçues
Par Gérard GIRIN
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté préfectoral du Rhône n°E-2019-428 du 3 décembre 2019

Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZP 0276 par le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) au lieu-dit Le Bourg sur de la commune de Chamelet. Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° E-2019-428 en date du 3 décembre 2019.

Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral correspondant.

J'ai tenu les 3 permanences aux dates et heures prévues au cours desquelles :

- d'une part j'ai reçu :
 - ✓ Mme Anne Aubonnet maire, Ms André Raginel et André Clément adjoints ainsi que M. Henri Pinatel conseiller municipal de Chamelet et délégué au SAVA ;
 - ✓ Mme et M. Daniel Chambru directement concernés par la demande de servitude objet de la présente enquête ;
 - ✓ M. Bricou et Mme véronique Batut 70 montée des Places à Chamelet (parcelle n°138) ;
 - ✓ Mme Evelyne Godelle 88 montée des Places à Chamelet (parcelle n°137) ;
- d'autre part j'ai relevé sur le registre d'enquête les observations de :
 - ✓ M. Yannick Carrion ;
 - ✓ Mme Anne Aubonnet maire, Ms André Raginel et André Clément adjoints ainsi que celles de M. Henri Pinatel ;
 - ✓ M. Daniel Chambru de Gleizé ;
 - ✓ M. Ray Tholin du 144 chemin Plat Fourier ;
 - ✓ M. Joaquim Martins et Mme Edwige Renard 92 montée des Places à Chamelet.

Le secrétariat de mairie m'a confirmé qu'aucun courrier ou courriel relatif à cette enquête n'avait été adressé en mairie de Chamelet à Mme la maire ou à l'intention du commissaire enquêteur.

Je n'ai pas eu connaissance d'incidents qui soient survenus pendant le déroulement de cette enquête qui soient notamment susceptibles de perturber les possibilités pour le public d'y participer.

Synthèse des observations reçues

Observations formulées :

- par écrit par M. Carrion qui indique que M. D. Chambru a intérêt à laisser passer la canalisation, éventuellement en la faisant traverser au milieu de son terrain pour obtenir peut-être plusieurs parcelles constructibles ;
- par écrit par M. Ray Tholin, M. Joaquim Martins et Mme Edwige Renard, M. Bricou et par oral et confirmés par écrit par Mme véronique Batut, Mme Evelyne Godelle, tous sont favorables à l'extension du réseau d'assainissement de ce secteur du Bourg et espèrent qu'elle se réalisera rapidement car elle permettra le raccordement de leurs maisons ;
- par oral et confirmées par écrit par les élus de Chamelet : Mme A. Aubonnet, Ms. A. Raginel, A. Clément et H. Pinatel qui insistent sur la nécessité absolue de raccorder :
 - ✓ d'une part le bâtiment scolaire au tout à l'égout compte tenu qu'il ne dispose que de fosses septiques très anciennes alors qu'il y a 65 enfants plus 7 adultes avec une cantine qui sert 43 enfants, ce bâtiment disposant de 2 logements communaux habités ;
 - ✓ d'autre part 6 maisons d'habitations individuelles dont les rejets d'eaux usées de certaines posent des problèmes d'hygiène publique ; la réalisation de ces travaux permettrait de finaliser l'assainissement du Bourg de Chamelet ;

Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique de demande de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle ZP 0276 de M. D. Chambru à Chamelet

- par oral et confirmées par écrit par M. D. Chambru où :
 - ✓ il rappelle l'historique des échanges que lui et son avocat ont eu avec le SAVA, échanges qui se sont terminés le 12 juillet 2018 à l'époque où une partie de sa parcelle était classée en IAU au PLU en vigueur ;
 - ✓ il indique être surpris de la décision de mettre en place cette servitude sans qu'il y ait eu une nouvelle tentative de convention amiable après le passage en non constructible de sa parcelle dans la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 19 février 2019 (et non du 7 décembre 2018 comme précisé dans le dossier d'enquête) ;
 - ✓ il précise avoir eu des difficultés pour obtenir un extrait du plan parcellaire avec le tracé approximatif de la canalisation sur sa parcelle (document non communiqué dans le courrier du SAVA du 20 décembre 2019) et aussi ne pouvoir consulter un plan général du réseau collectif existant et prévisionnel sur tout le secteur ;
 - ✓ il rappelle ne pas être opposé au passage d'une canalisation d'assainissement sur son terrain mais ne pas être d'accord avec le tracé prévu ; il souhaite que la canalisation passe au plus près la limite de la parcelle ZP117, descende ensuite par le sentier existant (ou avec une variante de descente en passant au plus près de la maison sur la parcelle ZP117) et rejoindre le réseau collectif existant (comme indiqué sur le plan joint à son courrier) ; ce tracé permettrait à son terrain d'être raccordé au tout à l'égout par gravité ; dans ces conditions il signerait une convention amiable ;
 - ✓ il note que ce tracé aurait aussi l'avantage pour le SAVA de ne pas casser et refaire des travaux de chaussée effectués récemment en bas de la rue du Rempart et montée des Nagu ;
 - ✓ il dit ne pas comprendre la raison de vouloir passer le long de la rue du rempart alors que toutes les maisons mitoyennes à cette rue sont raccordées sur une autre canalisation montée des Nagu ;
 - ✓ il indique que ce tracé semble avoir retenu l'attention des représentants du SAVA présents sur les lieux lors de leur rencontre du 28 janvier 2020 ; le SAVA lui ayant précisé qu'il l'étudierait ;
 - ✓ il souhaite également, d'une part pour ne pas trop grever sa parcelle que la canalisation passe au plus près de la limite de la parcelle ZP275 au nord-est et d'autre part que sa position soit reprise sur un plan plus précis ;
 - ✓ il demande pourquoi sur sa parcelle le tracé de la canalisation apparaît avec une large bande d'enfouissement (tracé en jaune) et non sur les riverains voisins concernés par la même canalisation ;
 - ✓ enfin il déplore la très faible indemnité en réparation du préjudice causé (40 €) pour un terrain classé en IAU constructible sous réserve d'assainissement et aujourd'hui classé inconstructible sur la carte communale, notant que le rapport d'expertise de France Domaine n'est pas joint dans le dossier d'enquête publique.

Sarcey le 4 février 2020

Le commissaire enquêteur
Gérard GIRIN



Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique de demande de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle ZP 0276 de M. D. Chambru à Chamelet

ANNEXE 6

**Réponses de M. le président du SAVA en date du 13 février 2020
au procès verbal de synthèse des observations reçues**

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL D'AZERGUES**

S.A.V.A.

Mairie – 22 place des platanes – 69620 SAINT VERAND
Bagnols, La Brouil, Chamelet, Légnay, Létra, Moiré, Ste Paule, St Verand, Ternand, Val d'oingt
TEL : 04.74.71.73.01 – Fax : 04.74.71.86.73 – @ : sava@saint-verand.com

M. Gérard GIRIN
137 chemin de Fontlavis
69490 SARCEY

Saint Verand, le 13/02/2020

OBJET : courrier réponse – observations et questions lors de l'enquête publique – SUP CHAMELET le Bourg – parcelle ZP0276
Ref. : 2020-019

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 04 février 2020 et reçu dans nos services le même jour, nous tenons à vous apporter des éléments de réponses quant aux observations formulées au cours de la période de l'enquête publique par M. CHAMBRU Daniel.

Afin de raccorder au réseau collectif l'école, la cantine et les logements concernés par ce dossier, nous avons choisi de faire passer la canalisation d'assainissement rue des rempart pour gréver le moins possible la parcelle ZP 0276 de M.CHAMBRU Daniel, conformément à l'article R152-4 du Code rural et de la pêche maritime.

En effet, ce dernier précise que le tracé et la profondeur des canalisations ainsi que la largeur de la bande d'enfouissement de la canalisation doivent être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains.

Le 28 janvier dernier, le SAVA a rencontré M.CHAMBRU sur la parcelle ZP 0276. M.CHAMBRU a présenté au SAVA le tracé qui lui conviendrait le mieux et avec lequel il serait disposé à signer une convention de servitude.

Ce tracé entraîne, pour le SAVA, des changements tant au niveau technique que financier. Il implique de plus la réalisation de travaux dans le talus au-dessus de la route départementale n°385, travaux qui nécessitent l'autorisation du département du Rhône.

Pour toutes ces raisons, le SAVA n'a pu donner une réponse à M.CHAMBRU le jour même de leur rencontre le 28 janvier dernier car le SAVA doit étudier la faisabilité de ce nouveau tracé et ses conséquences.

A la mairie de Chamelet, il existe un plan général du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune, au format papier. Il peut être consulté sur place aux horaires d'ouverture de la mairie pour quiconque en fait la demande. Par ailleurs, le SAVA n'a reçu aucune demande d'extrait de plan de la part de M.CHAMBRU.

Le plan parcellaire mis à disposition à l'enquête publique a pour but de donner des informations précises sur le réseau projeté sur les terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagée (selon l'article R152-4 du Code rural et de la pêche maritime). Or, seule la parcelle ZP 0276 est concernée par la SUP. C'est pourquoi les éléments techniques demandés par la réglementation en vigueur (largeur de la bande d'enfouissement représentée en jaune sur le plan et les profondeurs minimum du réseau) ont été renseignés pour la parcelle ZP 0276. Les parcelles voisines ne font pas l'objet d'une SUP.

Enfin, quant à l'avis de FRANCE DOMAINE sur la valeur venale du terrain, nous avons bien versé ce document au dossier de l'enquête publique lors d'un mail transmis le 18/11/2019 à l'attention de M.CHENEL et M.BELLAHBIB de la préfecture du Rhône ainsi que dans les dossiers « papier » que nous vous avons donnés en mains propres le 03 janvier dernier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président,
G. CHARDON



PIECES JOINTES

REGISTRE d'enquête

DOSSIER mis à l'enquête